

Procès verbal

Conseil municipal du 13 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Bauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : le 23 mai 2014.

Présents : Mesdames Catherine ANGELIN, Danièle BISILLON, Marie-Christine BOISSON, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Gisèle CHEVRON, Audrey GARDAZ, Virginie GUILLET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Olivia LONARDONI, Nathalie PAPET et Messieurs Eric DURAZ (arrivé à 20H00), Serge FLANDRIN-VARGNOT, Michel GALLICE, Christian MALJOURNAL, Jean-Yves MICOUD (arrivé à 20H00), Jeff MILLON, Eric PHILIPPE, Jean-Pierre PILEY, Michel SERRANO et Jean-Claude TREMBLEAU.

Absents excusés : Karine LENNE, Christian BUTET (pouvoir à M. SERRANO), Eric DURAZ (pouvoir à E. PHILIPPE), François MARTINON (pouvoir à D. BISILLON).

Président de séance : Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire du Docteur Yves Touraine, ancien Maire et Conseiller Général du canton, qui a marqué la vie de la commune et de l'hôpital.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Eric PHILIPPE est désigné secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

3 – Délibération 31/14 : - Approbation du compte administratif 2013.

Madame Audrey Gardaz, Président de séance, présente à l'assemblée les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, les réalisations en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser pour le budget principal.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 mai 2014,

VU la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2013 du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Le compte administratif 2013 du budget principal dont les résultats sont les suivants:

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :		
- déficits reportés (001/002):	71 462,32 €	-
- dépenses de l'exercice :	1 083 608,07 €	2 056 981,19 €
Total dépenses :	1 155 070,39 €	2 056 981,19 €
Recettes :		
- excédent reporté (001/002) :	-	267 721,50 €
- résultats affectés (1068) :	429 415,34 €	-
- recettes de l'exercice :	1 083 804,75 €	2 486 552,60 €
Total recettes :	1 513 220,09 €	2 754 274,10 €
Résultats de clôture 2013:	+358 149,70 €	+697 292,91 €

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser:

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Restes à réaliser		
- dépenses :	261 479,38 €	-
- recettes :	233 783,00 €	-
Résultats disponible 2013	+ 330 453,32 €	+697 292,91 €

4 – Délibération 32/14 : - Approbation du compte de gestion 2013.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le receveur municipal lui a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2013.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion qui est en concordance avec le compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2013 présenté par le receveur municipal,

CONSIDERANT la concordance qu'il présente avec le compte administratif 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

Le compte de gestion du budget principal établi par Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2013.

5 – Délibération 33/14 : - Affectation du résultat de fonctionnement 2013.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2013 et propose de les affecter.

Il est précisé que le vote du budget primitif 2013 a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats, conforme à la présente proposition d'affectation du résultat.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 mai 2014,

CONSIDERANT que les résultats de clôture pour l'exercice 2013 sont les suivants :

Fonctionnement :

- résultat de clôture 2013	+697 292,91 €
----------------------------	----------------------

Investissement :

- résultat de clôture 2013	+358 149,70 €
- solde des restes à réaliser 2013	+27 696,38 €
- excédent de financement	+ 330 453,32 €

CONSIDERANT que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

D'affecter la totalité du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2013, soit **+697 292,91 €** en recette de la section de fonctionnement, ligne **002** « résultat de fonctionnement reporté ».

6 – Délibération 34/14 : - Décision modificative n°1/2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 mai 2014,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

La décision modificative n° 1/2014 du budget communal ci-jointe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes
Chapitre	article		€	€
O23		Virement à la section d'investissement	59 536	
O11	6226	honoraires	15 000	
73	7311	Impôts locaux		10 253
73	7381	Taxes add. Aux droits de mutation		7 407
73	7388	Autres taxes diverses		57 397
74	7411	Dotation forfaitaire		- 1 269
74	74121	Dotation de solidarité rurale		10 637
74	74127	Dotation nationale de péréquation		- 12 433
74	74833	Fonds comp. CET		- 1 913
74	74834	Fonds comp. TF		- 1 943
74	74835	Fonds comp. TH		2 000
74	7488	Autres participations		1 000
77	7718	Autres produits exceptionnels		3 400
		TOTAL	74 536	74 536

SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes
Chap/Opération	article		€	€
O21		Virement de la section de fonctionnement		59 536
O24		Produits des cessions d'immobilisations		45 000
10	10222	FCTVA		- 27 000
10	10226	Taxe d'aménagement		- 64 000
204	20415	Subventions d'équipement à des EPCI	30 000	
op° O63	2151	Réseaux de voirie	7 000	
op° 103	2151	Réseaux de voirie	- 10 000	
op° 107	21571	Matériel roulant voirie	- 23 600	
op° 110	2031	Médiathèque Tête de Réseau	10 136	
		TOTAL	13 536	13 536

7 – Délibération 35/14 : - Création de cinq emplois saisonniers pour 2014.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la personne publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services publics communaux.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa,

VU le décret° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 31-02 du dix juin 2002 prise en application de l'article 21 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'ouverture de la piscine municipale et la prise de congés en été par le personnel des services techniques nécessitent le recrutement de personnel saisonnier,

CONSIDERANT que l'ouverture de la piscine municipale en juillet et août et que la continuité et la qualité du fonctionnement des services techniques constituent un intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

De recruter quatre agents non titulaires saisonniers affectés à la piscine municipale:

-un **maître nageur sauveteur** titulaire du BEESAN (indice brut 436, indice majoré 384), un **surveillant de baignade** titulaire du BNSSA (indice brut 359, indice majoré 334), un **régisseur de recettes** (indice brut 330, indice majoré 316), pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1er juillet 2014 au 31 août 2014 inclus.

-un **adjoint technique** (indice brut 330, indice majoré 316) pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures du 1er juillet 2014 au 31 août 2014 inclus.

De recruter un agent non titulaire saisonnier affecté aux services techniques:

-un **adjoint technique** (indice brut 330, indice majoré 316) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1er juillet 2014 au 31 août 2014 inclus.

P R E C I S E

Que le maître nageur sauveteur, le surveillant de baignade et le régisseur de la piscine effectueront 4 heures supplémentaires par semaine, la piscine étant ouverte au public 39 heures par semaine,

A U T O R I S E

Monsieur le Maire à recruter les agents sus désignés et à signer leurs contrats d'engagement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

8 – Délibération 36/14 : - Modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à une réussite à concours.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la bibliothécaire a réussi le concours d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat.B).

Ce grade correspond pleinement avec les missions qu'effectue cet agent au quotidien (encadrement de l'équipe des bénévoles, animation, etc...) et prendrait toute sa signification dans le cadre de la création d'une médiathèque tête de réseau.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi correspondant dans le tableau des effectifs du personnel communal et de supprimer l'emploi laissé disponible d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (Cat.C), après avis de la commission administrative paritaire.

Le Conseil municipal,

VU l'exposé du maire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre la nomination d'un agent suite à une réussite à concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014 et de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet après avis de la CAP à compter de la même date.

MODIFIE

Comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		6	6	1
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur en chef	B	1	1	
Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint admin. Ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
SECTEUR TECHNIQUE		17	17	7
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12	12	7
Adj.technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adj.technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL		4	4	4
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	4	4	4
SECTEUR CULTUREL		2	2	
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques 2 ^{ème} classe	C	2	1	
Assistante de conservation du patrimoine et des bib.	B	0	1	
POLICE MUNICIPALE		1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
<i>Total général</i>		<i>30</i>	<i>30</i>	<i>12</i>

10 – Délibération 37/14 : - Participation aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de la Tour du Pin pour l'année scolaire 2013/2014.

Par courrier en date du 21 mars 2014, Monsieur le Maire de La Tour du Pin demande à la commune de Pont de Beauvoisin de participer aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire situé au groupe scolaire Thévenon fréquenté par les élèves pontois.

La participation est répartie entre les communes d'origine des élèves au prorata du nombre d'élèves et selon un coût de 0,92€/élève soit 383,64€ pour Pont de Beauvoisin au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil municipal,

VU l'état des frais engagés par la commune de La Tour du Pin pour le fonctionnement du centre médico-scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge une quote-part des charges calculée au prorata des élèves pontois ayant fréquenté le centre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De rembourser la somme de 383,64€ à la commune de La Tour du Pin pour l'année scolaire 2013/2014.

11 – Délibération 38/14 : - Convention de participation financière avec le SIVU du groupe scolaire intercommunal « école des trois villages ».

L'école intercommunale des trois villages qui regroupe les enfants de Saint Jean d'Avelane, Saint Martin de Vaulserre et Saint Albin de Vaulserre accueille trois enfants d'une même famille domiciliée à Pont de Beauvoisin et ayant reçu une dérogation de droit pour handicap de l'un des enfants. Le syndicat intercommunal qui gère cette école sollicite une participation aux frais de scolarisation de ces trois élèves pontois scolarisés en maternelle et en élémentaire. Le coût de scolarisation annuel est estimé à 3386,52€ soit 1128,84€ par enfant.

Il est rappelé que la participation de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation des enfants dans une commune extérieure présente un caractère non obligatoire si la capacité d'accueil de la commune de résidence est suffisante. Elle devient obligatoire si le Maire de la commune d'accueil a donné son accord, ou bien, dans la mesure où celle-ci est liée à l'une des contraintes suivantes :

-obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune n'assurant pas la restauration et la garde des enfants.

-inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

-raisons médicales.

Pour le calcul de la participation, il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève calculé dans la commune d'accueil. Aussi, monsieur le Maire propose au Conseil de participer aux frais de scolarisation des élèves pontois concernés et de signer une convention de participation financière avec le SIVU du groupe scolaire intercommunal « école des trois villages ».

Le Conseil municipal,

VU les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation

VU l'accord donné par le Maire à la scolarisation des élèves hors des écoles de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De participer aux frais de scolarisation des élèves pontois fréquentant le groupe scolaire intercommunal « école des trois villages ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIVU du groupe scolaire intercommunal « école des trois villages ».

12 – Délibération 39/14 : - Modification des tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur le maire rappelle la réglementation en matière de fixation des tarifs de restauration scolaire : les collectivités territoriales assurant ce service fixent elles-mêmes le prix de la cantine, qui doit être déterminé en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Ce prix ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service après déduction d'éventuelles subventions, ou application de modulation (quotients familiaux). Le coût moyen d'un repas étant passé de de **6,62 € en 2011** à **7,95 € en 2013** après construction d'un nouveau restaurant à l'école

Lucien Morard et acquisition d'un logiciel de réservation/facturation, il est proposé de réajuster les tarifs inchangés depuis deux ans.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 82,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 modifié relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n°26/12 du 24/05/2012 modifiant les tarifs de la restauration scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster les tarifs de restauration actuels adoptés en 2012 pour tenir compte de l'évolution des coûts tout en les maintenant à un niveau très inférieur au coût moyen du repas,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix « pour », trois « contre » (D. Bisillon, D. Chaix-Teppaz, J-C Trembleau) et une abstention (F. Martinon),

PROPOSE

De fixer les tarifs des repas de la cantine scolaire à partir du 1^{er} septembre 2014 de la manière suivante:

	Tarif actuel	Nouveau tarif au 01/09/2014
- enfants domiciliés à Pont-de-Beauvoisin (Isère)	3,80€	4,20€
- enfants domiciliés hors de la Commune	5,50€	6,00€
- enfants de familles en difficulté sur Pont-de-Beauvoisin (Isère)	1,60€	2,00€
- adultes	5,50€	6,00€

13 – Délibération 40/14 : - Modification des tarifs de la piscine.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121.29,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix «pour», trois «contre» (D. Bisillon, D. Chaix-Teppaz, J-C. Trembleau) et une abstention (F. Martinon),

D E C I D E

De fixer comme suit les tarifs des droits d'entrée à la piscine pour 2014 :

	Tarif 2013	Nouveau tarif 2014
Ticket enfant (5 à 16 ans)	1.40 €	1.50 €
Ticket adulte (+ de 16 ans)	2.80 €	3.00 €
Ticket collectivité (valable la journée)	1.40 €	1.50 €
Carte d'abonnement enfant de 10 entrées (5 à 16 ans)	10.00 €	11.00 €
Carte d'abonnement adulte de 10 entrées (+ de 16 ans)	20.00 €	22.00 €
Tarif club natation pour juillet et août	15.00 €	16.00 €
Tarif réduit pour les centres de loisirs par personne et par jour	0.70 €	1.00 €

Et de reconduire un demi-tarif pour les personnes fréquentant la piscine de 12 heures à 13 heures ou de 18 heures à 19 heures :

	Tarif 2013	Nouveau tarif 2014
Ticket enfant (5 à 16 ans)	0.70 €	0.75 €
Ticket adulte (+ de 16 ans)	1.40 €	1.50 €

La piscine sera ouverte au public de 10 h à 13 h et de 15 h à 19 h.

Les jours de fermeture seront les suivants :

- dimanche matin

- lundi
- jours fériés

La piscine pourra être mise à disposition des clubs extérieurs à raison de **8€/ligne d'eau/heure** si celle-ci ne réduit pas les plages horaires du public et du club.

14 – Délibération 41/14 : - Présentation du rapport d'activité 2013 du SIAGA.

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

VU le rapport d'activité 2013 transmis par le SIAGA,

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire aux obligations d'information des conseillers municipaux,

PREND ACTE

De la présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents.

15 – Délibération 42/14 : - Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Créée par la circulaire du 26/10/2001, la fonction de correspondant défense instaurée au sein de chaque conseil municipal répond à la volonté d'associer les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller au sein du Conseil.

Le Conseil municipal,

VU la circulaire du ministre des armées en date du 26/10/2001,

VU le courrier adressé par la délégation militaire de l'Isère,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant défense représentant la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

Monsieur Eric PHILIPPE en qualité de correspondant défense.

16– Projet de délibération: - Proposition de liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

Faute d'un nombre suffisant de contribuables, monsieur le Maire propose de reporter cette délibération au prochain Conseil municipal.

17 – Délibération 43/14 : - Réalisation d'une étude de faisabilité pour une Médiathèque Tête de Réseau.

La bibliothèque de Pont de Beauvoisin est animée par un agent communal (cat. B) et une équipe bénévole et occupe une surface de 90m² pour une population de 3690 habitants ce qui est très insuffisant au niveau de l'accueil du public et des collections. D'autre part, la commune est ville-centre de la communauté de communes Les Vallons du Guiers, qui regroupe plus de 10 000 habitants, et reçoit de ce fait les utilisateurs des bibliothèques d'autres communes.

Aussi, la municipalité souhaite construire un équipement d'une surface d'environ 300 m² qui puisse accueillir plus confortablement les collections actuelles mais également servir de tête de réseau pour les bibliothèques municipales de la communauté de commune.

Cette médiathèque tête de réseau pourrait être construite par extension de l'équipement existant ou par modification de l'affectation d'un autre bâtiment communal. Pour ce faire, une étude de faisabilité doit être commandée afin de valider l'emplacement de cet équipement, le programme de la construction et son coût prévisionnel en investissement et en fonctionnement.

La commune pourrait demander l'aide du Conseil général de l'Isère et de la DRAC pour le financement de l'investissement (de 50 à 70% du coût HT) et recevoir l'aide de la communauté de communes pour l'achat du fonds documentaire et l'embauche d'une deuxième bibliothécaire (cat. B).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une étude de faisabilité dont le coût serait d'environ 10 000 à 20 000€ TTC afin que le Conseil Municipal puisse ultérieurement se prononcer sur la réalisation du projet et demander les aides nécessaires.

Le Conseil municipal,

VU l'exposé fait par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune et la communauté de communes d'accueillir une médiathèque tête de réseau qui puisse promouvoir la lecture publique sur leur territoire respectif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une médiathèque tête de réseau d'environ 300 m² sur la commune de Pont de Beauvoisin.

AUTORISE

Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette fin.

DIT

Que les crédits correspondants sont prévus au budget 2014.

17 - Précisions sur le vote des délibérations.

Délibération 31/14 : - Approbation du compte administratif 2013.

Mme A. Gardaz commente l'évolution des grandes masses du compte administratif 2013. On notera :

En dépenses de fonctionnement :

-la diminution de -51% du compte 6554 « participations intercommunales » suite à la dissolution du SIVU des sapeurs pompiers et l'apparition du compte 6553 « participation au SDIS » suite au versement direct par la commune de ce concours.

-la réduction apparente de -43% des intérêts de la dette entre 2012 et 2013 due au traitement des ICNE pour la 1^{ère} fois en 2012.

En recettes de fonctionnement :

-la forte progression de la taxe sur la consommation d'électricité mise en place en 2012 et qui atteint 88K€ en année pleine.

En dépenses d'investissement :

-on notera la subvention d'équipement de 139 K€ versée à la CCLVG en 2012 mais qui disparaît en 2013 et l'accélération des dépenses d'équipement avec le parking de la gare et le début du chantier de l'école Lucien Morard.

En recettes d'investissement :

-les travaux de l'école sont financés principalement par l'emprunt (500K€).

-Les subventions perçues (207 K€) concernent principalement le parking de la gare et accessoirement l'école L. Morard.

Délibération 34/14 : - Décision modificative n°1/2014.

D. Bisillon souhaite savoir si le crédit inscrit pour l'étude de faisabilité représente le coût complet de l'étude car dans la délibération suivante, il est question d'un coût entre 10 et 20 000€.

M. Serrano précise que le montant de 20 000€ est un maximum et qu'il n'est pas certain qu'on en arrive à cette limite.

D. Bisillon rétorque qu'il faudra y revenir si les crédits sont insuffisants...

N. Papet indique que l'incertitude provient de l'intervention d'un architecte et/ou d'un programmiste et que les contacts sont pris pour vérifier si les deux sont nécessaires. Dans l'attente d'une réponse, elle propose d'en rester à 10 000€.

Délibération 39/14 : - Modification des tarifs de la restauration scolaire.

-N. Papet explique que cette augmentation est due à la charge de l'emprunt contracté pour la réalisation de restaurant scolaire et accessoirement par l'acquisition d'un logiciel de réservation et facturation des repas.

-D. Bisillon s'inquiète de ce que l'augmentation du tarif « social » amplifie les problèmes des familles en difficulté et que celle du tarif « extérieur » pénalise principalement les enfants fréquentant la CLIS car ils proviennent d'autres communes.

-D. Chaix-Teppaz précise que l'augmentation du tarif « extérieur » est d'autant plus injuste que les enfants en CLIS n'ont pas choisi de venir à Pont de Beauvoisin.

-C. Maljournal suggère que l'on diminue le coût du repas en luttant contre le gaspillage alimentaire.

-N. Papet précise qu'une consultation va être lancée en juin pour trouver un nouveau prestataire en liaison chaude avec une option « zéro gaspi » et un plat bio hebdomadaire.

-M. Gallice rappelle que le coût global de la restauration scolaire était en 2013 d'environ 138 000€ et que l'effort demandé aux familles ne représentait qu'à peine la moitié de cette somme et que le prix du repas reste largement subventionné malgré ces augmentations.

- M. le Maire conclut que les tarifs proposés avec une augmentation restent dans la moyenne des tarifs observés et ne sont pas prohibitifs du tout.

Délibération 40/14 : - Modification des tarifs de la piscine.

-D. Chaix-Teppaz fait remarquer que l'augmentation proposée ne s'est pas faite en concertation avec la piscine des Avenières comme les années précédentes.

-M ; Gallice informe les conseillers que cette augmentation a pour but de financer une dépense importante, le changement du sable des filtres pour près de 4000 euros.

-E. Philippe indique qu'une réunion est prévue le samedi 21/06 à 9H00 en mairie avec M. Poggio afin d'optimiser le fonctionnement de la piscine et en diminuer le déficit. D'autre part, une réflexion est en cours à la CCLVG pour réaliser un stade nautique mais il est question également de réhabiliter la piscine des Abrets.

-M. le Maire rappelle que la piscine est dans un état d'usure avancé et n'est pas adaptée aux besoins du public. Il lui semble logique que le coût d'utilisation soit supporté par l'utilisateur plutôt que le contribuable.

Délibération 41/14 : - Présentation du rapport d'activité 2013 du SIAGA.

-J-Y. Micoud, délégué titulaire de la commune au SIAGA rappelle que le syndicat est en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire de 42 communes et gère le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette sur 51 communes. Un second contrat de rivière a débuté en 2012 pour un montant de 57 millions d'euros afin de répondre aux 7 objectifs suivants :

- préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau.
- préserver et restaurer les zones humides.
- gérer les risques hydrauliques.
- connaître, préserver et protéger la ressource en eau superficielle et souterraine.
- restaurer et maintenir le bon état des eaux.
- sensibiliser les acteurs à la préservation et la valorisation des milieux aquatiques
- évaluer l'efficacité du contrat de rivière.

Il présente les principales actions menées en 2013 :

- travaux d'entretien de la végétation des berges des cours d'eau (abattage, élagage, revégétalisation).

- édition de plaquettes techniques sur la végétation des berges.
- la lutte contre la renouée du Japon.
- protection et renforcement des berges.
- études pour l'amélioration des milieux aquatiques.
- animations pédagogiques à destination des scolaires et du public.
- création d'une maison du Guiers aux Echelles.

Délibération 43/14 : - Réalisation d'une étude de faisabilité pour une Médiathèque Tête de Réseau.

- N. Papet expose que la commune doit délibérer dès à présent pour prendre date avec les principaux financeurs que sont le conseil général de l'Isère et la DRAC afin de réserver les financements car ceux-ci vont diminuer dès l'an prochain. Cette étude servira donc à préciser le programme du projet et à confirmer le site retenu d'ici la fin de l'année afin d'en confirmer la faisabilité. Il s'agit d'un investissement communal mais financé par la CCLVG pour sa partie tête de réseau.
- J-C. Trembleau s'étonne de la participation de la communauté de communes qui avait rejeté tout projet de financement sous la précédente municipalité.
- E. Philippe indique que la CCLVG n'interviendra pas sur l'investissement mais financera un poste de bibliothécaire.
- M. le Maire se félicite de ce changement et rappelle son attachement à ce projet qui permettra de promouvoir la lecture publique auprès du public et sur tout le territoire des Vallons du Guiers.
- D. Chaix-Teppaz demande si l'étude est à la charge de la commune ?
- N. Papet indique que l'équipement étant communal, c'est la commune qui la finance et que si celui-ci avait dû être intercommunal, le bâtiment aurait fait beaucoup plus de 300m2.
- J-C. Trembleau s'inquiète de ce que le projet, s'il est réalisé sur la salle du Parc, supprime une salle de réunion que beaucoup de monde utilise.
- M. Serrano précise qu'il y a d'autres possibilités d'implantation: le musée de la machine à bois, les locaux du Crédit Agricole,... et confirme que la commune pourrait manquer de salle de réunion.

18–Tirage au sort de 9 noms sur la liste électorale communale pour les jurés d'assises 2015.

Après tirage au sort sur la liste électorale, les noms des personnes suivantes seront proposés au TGI :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| -Peyssonnerie Agathe | -Salomon Christelle |
| -Gentil Marie Thérèse | -Rahmouni Ahmed |
| -Mitternique Emeline | -Redivo Serge |
| -Martin Stéphanie | -Teppaz Laure |
| -Varanneman Annie | |

19 – Questions diverses.

-M. le Maire informe le conseil que les travaux de la 1^{ère} phase de restructuration de l'école Lucien Morard vont s'achever et que les premières classes rénovées seront mises à disposition des enseignants pour la rentrée. En accord avec le Directeur, les bâtiments modulaires provisoires seront enlevés dès le mois de juillet, ce qui permettra d'économiser cinq mois de location soit 8370€. Cette économie risque cependant d'être utilisée pour financer des frais supplémentaires de désamiantage. Les travaux de la phase 2 commenceront dès le mois de juillet.

-N. Papet annonce aux conseillers qu'une réunion avec les parents, enseignants et personnel communal a permis de préciser les modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires. La proposition de regrouper les TAP sur le seul vendredi après-midi n'a pas été retenue et ceux-ci seront finalement organisés les lundis, mardis et jeudi de 16H à 17H ce qui limitera d'autant la possibilité d'organiser de nouvelles activités faute d'une plage horaire suffisante. D'autre part, une garderie sera organisée le mercredi matin de 7H15 à 8H15 pour accueillir les enfants et de 11H30 à 12H30 afin de permettre aux familles de les récupérer. Pour les enfants qui vont au centre de loisirs l'après midi, la CCLVG les prendra en charge et les fera manger le mercredi midi.

-M. le Maire informe le conseil d'une réunion entre les deux municipalités de Pont Isère et de Pont Savoie qui a permis aux élus de trouver un consensus autour du rapprochement des deux communes. Les élus se sont donné rendez-vous en septembre pour aller plus loin dans la démarche. M. Ferraud a d'ores et déjà rencontré le Préfet de Savoie qui semble favorable à une fusion. M. Serrano rencontrera prochainement le Sous-préfet de La Tour du Pin pour solliciter son avis. Ce rapprochement permettrait de réaliser des projets comme la piscine, etc....D. Bisillon et C. Maljournal interviennent successivement pour exprimer leur accord avec cette initiative.

-E. Philippe et le Maire ont rencontré à deux reprises le propriétaire de la manufacture des tabacs, Monsieur Lambert, ainsi que son conseil, maître Gallety, afin d'essayer de trouver un investisseur.

M. Serrano a contacté GDP Vendôme et Orpéa, deux investisseurs privés qui seraient intéressés pour réaliser un EHPAD si les fonds publics existent, mais après renseignements pris auprès de l'ARS et du conseil général de l'Isère, il n'y a pas de lit supplémentaire prévu actuellement pour le nord Isère faute de financements. La piste EHPAD n'est pas complètement fermée, il faudra voir avec le nouveau Directeur du Médipôle de Bourgoin si l'on peut réviser la carte sanitaire. E. Philippe a quant à lui essayé de trouver un investisseur privé qui souhaite faire du logement et des locaux commerciaux. Il a rencontré la société Batista qui serait intéressée par le projet et envisagerait des commerces en RDC et la vente des étages en plateaux pour y faire des logements. Cette société souhaite pré-commercialiser au moins 30% de la surface avant d'aller plus loin.

-M. Serrano a rencontré le Président de l'association des commerçants de la Baronnie, Monsieur Iung ainsi que le gérant du centre Leclerc, Monsieur Didier. Le petit commerce du centre ville souffre avec des pertes importantes de chiffre d'affaire ou des fermetures. Aussi, il souhaite organiser prochainement une réunion pour réunir les acteurs du commerce des deux communes afin d'évoquer cette situation et éviter de la dégrader avec l'ouverture dominicale des grandes surfaces. L'enseigne Super U a déjà ouvert le dimanche matin et pourrait être rejointe par d'autres si l'on ne fait rien. Il a envisagé de déplacer le marché hebdomadaire le samedi matin à la place du lundi afin de relancer le petit commerce et concurrencer les grandes surfaces mais il faut obtenir l'accord des commerçants ambulants ce qui n'est pas gagné !

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire prononce la levée de la séance à 20H50.